

Spéléovision'2002 / règlement

2^e Festival international du film de spéléologie
La Chapelle-en-Vercors, Drôme (France)

Du jeudi 22 au dimanche 25 août 2002

Date limite d'inscription : 15 juin

Date limite de réception des films à La Chapelle : 31 juillet 2002.

Présentation

Le festival international du film de spéléologie et d'eau vive « Spéléovision » de La Chapelle-en-Vercors est une manifestation et une compétition ouverte à tous les cinéastes amateurs ou professionnels de tous pays, rassemblant tous les deux ans sur le massif du Vercors, les meilleurs films de spéléologie et d'eau vive, sous le signe de l'esprit d'aventure et de l'exploration.

Le festival permet la rencontre des réalisateurs entre eux, mais aussi avec le public et les professionnels, dans le cadre exceptionnel de La Chapelle-en-Vercors, un « village de montagne, au milieu des gouffres et des canyons ».

L'inscription des films est gratuite, à l'exception des frais de port aller à la charge des candidats. Un droit d'entrée sera demandé au public pour défrayer une partie du coût du festival.

1 - Les Jurys, prix et catégories

• Tous les films inscrits seront visionnés par un comité de présélection. Les finalistes seront projetés en compétition devant le public et le jury au cours des trois jours du festival.

Le Jury pourra décerner les Prix dans les catégories suivantes :

- Grand Prix Spéléovision.
- Meilleur film d'exploration *Spéléo Magazine*.
- Meilleur film scientifique *Conseil Général de la Drôme*.
- Prix du Jury.
- Le prix du Jeune réalisateur.

Les prix seront dotés en espèces et en cadeaux offerts par les sponsors.

Les prix seront remis en mains propres au réalisateur, ou, par défaut, au producteur du film.

Des prix spéciaux pourront être décernés à la discrétion du Jury. Un même film pourra recevoir plusieurs prix.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un prix, et ses décisions seront finales et sans appel.

• Le public sera appelé à voter pour choisir le « prix du public ». Le mode de calcul sera effectué à la proportion du public assistant à la séance, sous la seule responsabilité des organisateurs.

• Un jury enfant, réunis sous la responsabilité de l'Hebdo des Juniors, choisira le « prix des Juniors ».

• Un jury AON, comprenant des représentants de la société d'assurance, de la commission assurance de la FFS et de l'Ecole Française de Spéléologie, décernera le Prix Aon au meilleur film prônant une spéléologie responsable.

Les gagnants seront proclamés au cours de la cérémonie de remise des prix le samedi 25 août en soirée, et les meilleurs films seront projetés à nouveau au public le dimanche 26 août 2002.

2 - La présélection

Peut participer à la présélection de la compétition toute œuvre cinématographique qui répond aux critères suivants :

- Traite du monde souterrain sous tous ses aspects (ainsi que de l'eau vive et des canyons);
- La forme est libre et ouverte : que ce soit un documentaire (scientifique, récit d'exploration ou d'expédition...), ou une fiction, voire un dessin animé, une publicité, un film expérimental, ou un clip...
- La durée est libre; « à qualité égale », les premiers inscrits auront priorité.
- Être achevée avec un titre, un générique et une bande son;
- Être disponible, en Pal exclusivement, dans un format accepté par le festival pour la projection en public : Betacam SP ou DV.
- Être achevé au plus tard depuis 1999 et n'avoir pas été sélectionné dans la précédente édition du festival.
- Ne pas comporter dans l'équipe du film un membre du Jury ou de l'organisation du festival.

3 - Inscription à la présélection

La date limite de réception des inscriptions à la présélection est fixée au 15 juin 2002.

Vous devez mentionner une adresse e-mail pour que la direction du festival puisse vous contacter efficacement, notamment, si votre film a été sélectionné, pour vous demander la copie de projection au plus vite.

L'inscription de chaque film doit être accompagnée de :

- Le formulaire d'inscription ci-après dûment rempli;
- Une copie VHS (en Pal, Secam ou NTSC) du film achevé; Si vous inscrivez plusieurs films, fournir une cassette VHS par œuvre ;
- Deux photos réputées libres de droit, à titre promotionnel (sous forme de diapositives, tirages photographiques, ou support informatique contenant des images scannées en haute définition);
- Un synopsis du film (2500 caractères maximum) rédigé en français (ou en anglais, pour les films étrangers);
- Une fiche technique rédigée en français (ou en anglais, pour les films étrangers) avec les noms et qualités de chacun des auteurs (auteur, réalisateur, compositeur, etc.) et des principaux intervenants (acteur, décorateur, etc.) ainsi que la liste des musiques (compositeur, interprète, titre de l'œuvre, durée).
- Les films étrangers avec une bande sonore autre que le français doivent être accompagnés d'une traduction intégrale du commentaire et des sons directs en français (ou au moins en anglais) avec indication du time code de chaque intervention.
- Le dossier d'inscription, avec la cassette VHS et les photos, devra être envoyé en port payé par l'expéditeur à l'adresse suivante : Spéléovision, Maison de l'Aventure, 26420 La Chapelle-en-Vercors, France.

4 - Catalogue et salle d'art et d'essai

Tous les films VHS reçus pour concourir à la présélection seront :

- Projetés « à la demande du public » pendant le festival dans la salle d'art et d'essai...
- Mis au catalogue officiel, qui sera disponible pour les réalisateurs, acheteurs, distributeurs, directeurs de festival et journalistes.

5 - Envoi de la copie de projection

La copie de projection des films sélectionnés par le comité de sélection devra parvenir, en port payé par l'expéditeur, au festival avant le **31 juillet 2002**, à l'adresse suivante :

Spéléovision, Maison de l'Aventure, 26240 La Chapelle-en-Vercors, France.

Les films reçus après cette date ne seront pas intégrés dans la compétition officielle. Cependant, le festival se réserve le droit d'inclure ces films dans la programmation ainsi que dans la salle de projection « à la demande » .

Ces copies seront renvoyées en port payé par le festival avant le 30 septembre 2002. Les droits de douane éventuels au moment du retour sont sous la seule responsabilité du candidat.

Les envois seront assurés depuis le moment de la réception par le festival jusqu'à leur réexpédition. Le plus grand soin sera pris pour éviter tout dommage ou perte, mais dans cette éventualité, l'obligation des organisateurs du festival est limitée au simple prix de remplacement.

AUCUN MASTER ORIGINAL NE DOIT ÊTRE ENVOYÉ.

Tous les envois provenant hors de la Communauté Économique Européenne, doivent posséder, collée à l'extérieur du paquet, une enveloppe avec les documents ci-après :

- Un formulaire de déclaration aux douanes françaises, laquelle comprend le titre du film, la durée et la valeur de la copie vidéo (pour les douanes, n'inscrire que la valeur de la copie);
- Une déclaration stipulant : « Le contenu n'est pas destiné à la vente - pour importation temporaire seulement et doit être retourné après compétition au Festival Spéléovision de La Chapelle-en-Vercors des 22-25 août 2002. »

6 - Promotion du festival

Le festival se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des films inscrits pour la promotion du festival. Dans le cas d'une diffusion télévisuelle de cette promotion, la durée maximum de chaque extrait ne pourra dépasser 3 minutes.

Réalisateur et producteur(s) autorisent la copie de leur film pour être archivé à la vidéothèque Spéléovision. S'il est organisé une « Tournée du festival Spéléovision » à travers le département de la Drôme, les ayants droit seront défrayés au prorata de la durée de leur film.

7 - Accueil des réalisateurs

- Les réalisateurs amateurs et professionnels sont encouragés fortement à suivre le festival.
- Les réalisateurs dont les films sont sélectionnés seront accueillis par le festival pour la nourriture et hébergés sur la base d'une personne par film et d'une personne accompagnante, si celle-ci utilise la même chambre d'hôtel.
- Une partie des frais de transport des réalisateurs venant de l'étranger pourrait être prise en charge après dépôt d'un dossier de demande analysant les conditions économiques du pays et du réalisateur.

8 - Le prix des jeunes réalisateurs

Ce prix sera attribué à un jeune réalisateur qui démontrera le meilleur esprit d'exploration, et promettra un talent créatif de télévision.

Règles particulières d'inscription :

- La production doit être terminée sans assistance professionnelle;
- L'âge maximum du réalisateur est fixé à 25 ans;
- Le réalisateur doit avoir un maximum de cinq années d'expérience en tant que réalisateur amateur ou de télévision
- Un *curriculum vitae* du réalisateur doit accompagner l'inscription;

Le prix peut ne pas être attribué à chaque session du festival. Les inscriptions doivent suivre toutes les autres règles du festival, des conditions techniques et des procédures d'inscription.

9 - Acceptation du règlement

La direction du festival est seule habilitée à modifier ou interpréter ce règlement. L'envoi de tout film au festival implique l'acceptation totale et sans réserve de ce règlement par le candidat.